
Extrait du procès-verbal de la société populaire de la commune de Vézelize (Meurthe) relatif à l'extirpation du fanatisme et de la superstition, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du procès-verbal de la société populaire de la commune de Vézelize (Meurthe) relatif à l'extirpation du fanatisme et de la superstition, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 537;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39849_t1_0537_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

*Procès-verbal (1).**Extrait du procès-verbal des séances de la Société populaire de la commune de Vézelize.*

Séance du 24 brumaire, an second de la République française, une et indivisible, premier de la mort du tyran.

Présidence de Fondreton.

La séance s'est ouverte par le chant de l'hymne sacré de la liberté.

Les procès-verbaux lus, un membre, après avoir obtenu la parole, a dit :

« Que ce n'était pas assez d'avoir célébré la fête de la décade, institué une instruction publique et pris des mesures pour faire exécuter la loi sur le *maximum*; qu'il fallait extirper jusqu'au moindre germe du fanatisme et de la superstition, en éclairant les hommes sur leurs droits et leurs devoirs; que ceux du républicain étaient la Constitution;

« Qu'il était temps d'établir la censure, de réprimer l'égoïsme, de noter la tiédeur, d'étouffer le modérantisme et d'électriser tous les esprits;

« Que les lois de la nature et les devoirs sociaux prescrivaient l'union des êtres, et que tout républicain devait s'empresseur de leur obéir. »

Ces propositions accueillies par un mouvement spontané des tribunes et de la Société, amendées et discutées, il a été arrêté :

1° Qu'à l'instant tous les signes de mensonge et de superstition seraient détruits;

2° Que tous les ecclésiastiques du district seraient invités de se déprêtriser, et d'en remettre les lettres;

3° Que tous ceux qui ont obtenu des brevets, lettres de licence, patentes et autres actes pour exercer des fonctions supprimées, seraient tenus de les déposer sur le bureau, pour être brûlés à la fête du décadei prochain;

4° Que tous les tableaux des rois et tyrans que les citoyens peuvent posséder, seraient apportés pour être livrés aux flammes le même jour;

5° Que les communes qui portent encore des noms qui rappellent la superstition, seraient invitées de les changer en dénominations républicaines;

6° Qu'elles seraient engagées d'organiser des Sociétés populaires dans leur sein;

7° Que l'écharpe blanche ayant été indiquée comme signe de trahison dans l'infâme projet de livrer Strasbourg, les vétérans seraient invités d'en porter une tricolore, et les officiers des états-majors de supprimer les plumets blancs, pour les remplacer par les couleurs nationales;

8° Que tout prêtre et célibataire âgé de plus de 21 ans serait invité de se marier;

9° Que tous les citoyens de Vézelize seraient tenus d'assister régulièrement aux séances de la Société, qui s'ouvriraient dorénavant à 6 heures du soir, à l'exception des jours de dé-

cadé, où elles se tiendraient à 2 heures, au temple public;

10° Que les tièdes, les modérés qui s'en dispenseraient sans motifs légitimes, pour la première fois seraient censurés, et les suivantes, punis d'autant d'heures de détention qu'ils auraient manqué de séances;

11° Que ceux notés de fanatisme seraient placés séparément, afin que l'œil de la surveillance fût constamment fixé sur eux;

12° Qu'il serait établi un comité censorial composé de 5 membres, pour censurer la négligence, noter les tièdes et les dénoncer;

13° Ce comité sera renouvelé tous les mois.

Cet arrêté n'était pas terminé, que le bureau s'est trouvé chargé d'une foule de parchemins brevets, provisions, lettres de prêtrise, licence, maîtrise, jurande et autres actes portant attribution de privilèges et fonctions abolis.

Pendant le cours de la séance, les vrais sans-culottes, qui s'étaient empressés d'enlever les confessionnaux, sont venus annoncer que les débris en étaient apportés sur la place du Peuple et dressés en autodafé.

Aussitôt les tribunes et la Société se sont rendues, sous le drapeau de la surveillance, et précédées d'une pique, au-devant du bûcher, où le président a mis le feu, qui a consumé les restes de la superstition aux cris de : *Vive la République! vive la Montagne!*

Collationné par nous, président et secrétaires de la Société populaire de la commune de Vézelize, ce 24 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible, premier de la mort du tyran.

Signé : FONDRETON, président; BON et MARTELET, secrétaires.

Les administrateurs de la police de Paris font passer la liste des personnes détenues dans les diverses maisons d'arrêt de cette commune, montant à 3,488 (1).

Suit la lettre des administrateurs du département de police (2).

« Commune de Paris, le 13 frimaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les administrateurs du département de police te font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 12 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police muni-

{1} Archives nationales, carton C 285, dossier 832.

{2} Archives nationales, carton C 284, dossier 821.